

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

SEANCE DU 24 FEVRIER 2023

Le vingt-quatre février deux mille vingt-trois

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2023

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, DÉNOUE Joël, MEIGNIEN Christine, MOUNIER Marlène, CADORET Anita, MARTY Didier, CATINOT Isabelle.

Pouvoir(s) : COUSSEAU Stéphanie à VERGNION Philippe, BOIBELET AVRIL Elsa à BOULLAULT Angèle, COUSSEAU Hervé à CHAIGNAUD Éric, NEBOUT Franck à DÉNOUE Joël et TEXIER Isabelle à CHABOT Jean-Michel

Absent(e)(s) : LASNIER Isabelle

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 18

Secrétaire de séance : BEULZ Loïc

N° 2023-02-09

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES PROGRAMME VOIRIE 2023 :

Rapporteur : Éric CHAIGNAUD, adjoint en charge de la voirie

Monsieur CHAIGNAUD explique qu'il conviendrait d'intégrer les travaux relatifs aux accès de la place du Vignoble (aire de camping-cars) au programme de travaux de voirie 2023.

Il propose donc de retirer la délibération n° 2023-01-04 en date du 18 janvier 2023 et de reprendre une nouvelle délibération pour les travaux de voirie 2023.

Il communique au Conseil Municipal les devis descriptifs et estimatifs des travaux et d'entretien des chaussées pour le programme des travaux de voirie 2023 (année hors FDAC) de la commune, qui ont été retenus en commission communale de la voirie du 10 janvier 2023, et qu'il y a lieu de transmettre à la Communauté de Communes des 4B Sud Charente ainsi que le devis pour les accès de la place du Vignoble.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

1°) Retire sa délibération n° 2023-01-04 du 18/01/2023 relative au programme de voirie 2023.

2°) **Accepte** les devis estimatifs de travaux de Voirie 2023 suivants :

Chantiers	HT	TTC
Chantier 1: Rue de la Distillerie	893,80 €	1 072,56 €
Chantier 2: Chez Normand / La Sonnerie	2 085,00 €	2 502,00 €
Chantier 14 : Place du Vignoble	3 974,90 €	4 769,88 €
Sous-total Jurignac	6 953,70 €	8 344,44 €
Chantier 3: Chez Maillard	4 655,00 €	5 586,00 €
Chantier 4: Chez Charron	493,00 €	591,60 €
Chantier 5: Chez Charron AEP	317,50 €	381,00 €
Sous-total Mainfonds	5 465,50 €	6 558,60 €
Chantier 6: Pommeret	1 090,00 €	1 308,00 €
Sous-total Aubeville	1 090,00 €	1 308,00 €
Chantier 7: Chez Grolier	2 383,50 €	2 860,20 €
Chantier 8: Moulin de l'abbaye	4 630,60 €	5 556,72 €
Chantier 9: Le petit maine (option bicouche)	3 014,00 €	3 616,80 €
Chantier 10: Chez Julien	3 703,50 €	4 444,20 €
Chantier 11: Les Grands Haïs - Dupin	546,00 €	655,20 €
Chantier 12: Les Grands Haïs - Denoue	854,00 €	1 024,80 €
Chantier 13 : Labourie	1488,00 €	1785,60 €
Sous-total Péreuil	16 619,60 €	19 943,52 €
Total général	30 128,80 €	36 154,56 €

3°) **Décide** de confier la réalisation de ce programme de travaux de voirie à la Communauté de Communes des 4B Sud Charente ;

4°) **Dit** que ce programme sera éventuellement revu à la baisse après le vote du budget 2023 en fonction des moyens financiers de la commune ;

5°) **Charge** M. le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des 4B Sud Charente ;

6°) **Autorise** M. le Maire à signer les conventions de mandats ainsi que toutes pièces utiles.

Vote : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention(s) : 0**

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie le 28 février 2023,

Le Maire,

Guy DECELLE



Certifié exécutoire :

par publication ou notification du ... 28 FEV. 2023.

et transmission en Préfecture du ... 28 FEV. 2023.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déféré auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déféré a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.